

Décision

Générale

colonial

Décision n° 152 fixant l'horaire des bureaux administratifs.

n° 152

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 5 du 30/03/1943

Date de publication
19 février 1943

Date du numéro
30 mars 1943

TEXTE INTÉGRAL

Pour compter du Lundi 22 Février 1943 l'horaire des bureaux est fixé comme suit : Matin : 7 heures 30 à 11 heures 30 soir : 15 heures à 18 heures.